



CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**, représentée par son Président, **Monsieur Michel BISSON**, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2023,

Et

- **La Commune de Bondoufle**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean HARTZ**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023,

- **La Commune de Cesson**, représentée par son Maire, **Monsieur Olivier CHAPLET**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023,

- **La Commune de Combs-la-Ville**, représentée par son Maire, **Monsieur Guy GEOFFROY**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,

- **La Commune d'Étiolles**, représentée par son Maire, **Madame Amalia DURIEZ**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2023,

- **La Commune de Evry-Courcouronnes**, représentée par son Maire, **Monsieur Stéphane BEAUDET**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

- **La Commune de Grigny**, représentée par son Maire, **Monsieur Philippe RIO**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2023 ,

- **La Commune de Lieusaint**, représentée par son Maire, **Monsieur MICHEL BISSON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023,

- **La Commune de Lisses**, représentée par son Maire, **Monsieur Michel SOULOUMIAC**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,

- **La Commune de Nandy**, représentée par son Maire, **Monsieur René RETHORE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023,

- **La Commune de Ris-Orangis**, représentée par son Maire, **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,

- **La Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil**, représentée par son Maire, **Monsieur Yann PETEL**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

- **La Commune de Saint-Pierre-du-Perray**, représentée par son Maire, **Monsieur Dominique VEROTS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023,

- **La Commune de Savigny-le-Temple**, représentée par son Maire, **Madame Marie-Line PICHERY**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023,
- **La Commune de Tigery**, représentée par son Maire, **Monsieur Germain DUPONT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023,
- **La Commune de Vert-Saint-Denis**, représentée par son Maire, **Monsieur Eric BAREILLE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,
- **La Commune de Villabé**, représentée par son Maire, **Monsieur Karl DIRAT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,
- **La Commune de Saintry-sur-Seine**, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick RAUSCHER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes membres intéressées conviennent, par la présente convention, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres souhaitent ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

Le siège de ce groupement-cadre est fixé à l'Hôtel d'Agglomération Grand Paris Sud, sis 500 Place des Champs-Elysées à Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 2 – PERIMETRE TERRITORIAL DU GROUPEMENT

A la date de signature de la présente convention, le groupement est composé des membres signataires.

Son périmètre peut être étendu, dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 3 – PERIMETRE MATERIEL DU GROUPEMENT-CADRE DE COMMANDES

Les achats concernés par ce groupement sont les suivants :

- Fournitures administratives et de bureau (papeterie, consommables toners, cartouches pour imprimantes)
- Fourniture de papier.

Ils donneront lieu à autant de marchés et/ou accords-cadres que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant étendu dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

Dans le cadre de la gestion administrative du groupement de commandes :

- Suivi des adhésions de nouveaux membres,
- Organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- Réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.

Dans le cadre de la gestion des marchés et accords-cadres :

1. Définition du besoin

- Accompagner les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Veiller à construire les marchés et accords-cadres en prenant en compte la dimension « achat », les dimensions sociales et environnementales et la recherche d'optimisation financières.

2. Procédure

- Décider de la ou des procédure(s) de mise en concurrence adaptée(s),
- Coordonner l'élaboration du ou des cahier(s) des charges et le dossier de consultation des entreprises (DCE), et le faire valider à l'ensemble des membres,
- Proposer des critères de sélection,
- Gérer l'ensemble des publications et le suivi de la consultation via son profil acheteur :
 - o Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
 - o Mettre en ligne les DCE aux candidats,
 - o Répondre aux éventuelles questions posées par les candidats pendant la période de consultation,
- Rédiger l'analyse des candidatures et des offres, piloter les négociations le cas échéant, échanger éventuellement avec les candidats (demandes de précisions, régularisations...) et présenter le rapport finalisé à l'ensemble des membres,
- Convoquer, présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement,

3. Achèvement de la procédure et signature

- Signer le(s) marché(s), le(s) notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Informer les candidats non retenus,
- Transmettre les marchés au contrôle de légalité, et gérer les réponses aux observations éventuelles,
- Rédiger les rapports de présentation, signés par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R.2332-15 du code de la commande publique,
- Publier les avis d'attribution.

4. Exécution des marchés

- Gérer les demandes d'informations complémentaires de la part de candidats évincés,
- Gérer les demandes de transmission des documents communicables liés à la procédure,
- Gérer les reconductions, les demandes de sous-traitance et exemplaires uniques, et les avenants,
- Gérer les variations de prix en application des clauses contractuelles,

- Gérer les mises en demeure, l'application des pénalités et les procédures de résiliation, après demande des membres précisant les motifs des manquements, conformément à l'article 5,
- Suivre les éventuels contentieux précontractuels, contractuels ou autres liés aux procédures de marchés,
- Coordonner le(s) bilan(s) d'exécution des marchés, sur la base des données transmises par les membres.

Toutes les missions administratives seront menées en lien avec les services des communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Adhérer au groupement jusqu'au terme de l'ensemble des marchés et accords-cadres auxquels il a souscrit, dans le cadre du groupement de commande, conformément à la délibération du Conseil municipal afférente,
- Nommer et mandater son représentant pour permettre la prise de décisions dans les instances de gouvernance (comité de suivi/groupes de travail),
- Recenser leurs besoins dans le cadre des consultations lancées.
- Disposer des crédits budgétaires afin de répondre aux besoins
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) issu(s) de l'analyse des offres,
- Exécuter sa part de marché en effectuant les commandes correspondant à ses besoins propres (élaboration et notification des bons de commande aux titulaires) et payer les factures afférentes,
- Assurer le suivi technique et opérationnel des marchés, directement avec le ou les titulaires des marchés (SAV, gestion des lieux de livraison, ...),
- Respecter les demandes éventuelles du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Avertir le coordonnateur en cas de défaut d'exécution des prestations, objet du marché, en indiquant précisément la date, la nature du manquement constaté ;
- Participer aux réunions nécessaires à la passation de la procédure et aux comités de suivi/ ou groupes de travail, notamment en phase DCE et analyse des offres avant CAO,
- Clôturer les marchés et accords-cadres dans le respect des règles relatives à la commande publique et à la comptabilité publique,
- Transmettre les données d'exécution et participer au bilan de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction/renouvellement.

ARTICLE 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT

S'il y a lieu, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Toutes les règles procédurales et de compétences relatives à la passation des marchés publics seront celles de la collectivité coordonnatrice.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais matériels de fonctionnement du groupement comprennent les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence (comprenant également les frais relatifs au profil acheteur), des avis d'attribution ainsi que les frais de reproduction éventuels des documents nécessaires à la passation des marchés et à l'organisation des temps de travail. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

En revanche, les communes ne seront pas en mesure de rechercher sa responsabilité en raison de fautes et/ou négligences de la part d'un titulaire dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres.

En cas de difficultés, le coordonnateur s'engage à rechercher tous les moyens pour permettre la satisfaction des besoins des communes. Elles seront associées, dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 12.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 7 mars 2023.

Elle s'achèvera à la fin de l'exécution des prestations prévues aux marchés et accords-cadres, et plus précisément après le règlement du solde des sommes dues au titre des marchés passés.

Pour l'accomplissement des formalités réglementaires, les parties transmettent au coordonnateur une copie de la délibération, rendue exécutoire, autorisant la signature de la présente convention, signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Le coordonnateur adresse au contrôle de légalité la convention constitutive du groupement signée par les parties.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications, sauf s'il est prévu un caractère rétroactif.

ARTICLE 11 – ADHESION ET RETRAIT – ADHESION PARTIELLE

Adhésion à un ou plusieurs marchés

Les communes peuvent ne souscrire qu'à un seul marché (ou un seul lot lorsqu'il est alloti).

Cette souscription est formalisée par délibération du Conseil municipal au moment de l'adhésion.

En cas d'adhésion partielle, une commune membre, signataire de la présente convention peut, à tout moment, adhérer à un ou plusieurs marchés (ou lots auxquels elle n'a pas souscrit).

Cette adhésion complémentaire est formalisée par délibération du Conseil municipal.

Adhésion au groupement de commandes

Conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT issu de la loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », et à l'article 11 des statuts de GPS : *« Lorsqu'un groupement est constitué, les communes peuvent confier à titre gratuit à un EPCI, par convention, (...) la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Une commune membre, non signataire de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement pour un ou plusieurs marchés.

Cette adhésion au groupement est formalisée par convention (avenant), lequel doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

Retrait du groupement de commandes

Le(s) membre(s) qui souhaiterai(en)t se retirer du groupement peuvent dénoncer la présente convention à la date d'échéance des marchés, soit pour la 1^{ère} fois en septembre 2027, puis à chaque date d'échéance des marchés laquelle a lieu tous les 4 ans, ou à la date de fin anticipée des marchés qui serait décidée par les membres dans le cadre du comité de suivi.

Le(s) commune(s) qui souhaite(nt) se retirer du service en avise(nt) la Communauté d'agglomération par courrier au moins 8 mois avant l'échéance des marchés.

Le retrait du groupement sera formalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

En cas d'accord-cadre comportant un montant minimum, le membre souhaitant se désengager, assume les conséquences de son retrait et notamment pour tout ce qui concerne les indemnités éventuelles à verser au(x) titulaire(s) pour le manque à gagner.

ARTICLE 12 – DISPOSITIF DE SUIVI DU GROUPEMENT

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi du groupement comprenant au moins 1 représentant par membre.

Ce comité est présidé par le DGS de GPS ou son représentant.

Ce comité de suivi est réuni/consulté :

- ✓ pour la constitution des DCE des marchés
- ✓ pour la présentation des rapports d'analyse des offres,
- ✓ pour toute nouvelle adhésion ou retrait d'un membre, et ses éventuelles conséquences,
- ✓ pour toute modification de la présente convention,
- ✓ pour examiner toute difficulté dans l'exécution des marchés nécessitant un accord de tous les membres, notamment la résiliation du ou des marchés et ses conséquences ou tout contentieux impliquant les membres,
- ✓ le cas échéant, pour être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du groupement et pour apporter toutes propositions d'aménagements.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Chaque membre est solidaire des conséquences de la résiliation et concourt, à proportion des quantités commandées de l'année N-1, aux éventuelles indemnités de résiliation à verser au(x) titulaire(s).

ARTICLE 14 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

La signature de la présente convention emporte mandat donné par les membres au coordonnateur du groupement pour les représenter au titre de ses missions.

Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les membres du groupement sont solidairement responsables et assument *in solidum*, à proportion des commandes effectuées dans le cadre du ou des marchés concernés, la charge financière de la condamnation ou de l'indemnité due.

Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur sur le fondement de la présente convention.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles (78).

Fait à Evry-Courcouronnes, en xxxx exemplaires

Le

Pour la Communauté d'Agglomération Michel BISSON Président	Pour la Commune de Bondoufle Jean HARTZ Maire
Pour la Commune de Cesson Olivier CHAPLET Maire	Pour la Commune de Combs-la-Ville Guy GEOFFROY Maire
Pour la Commune d'Étiolles Amalia DURIEZ Maire	Pour la Commune de Evry-Courcouronnes Stéphane BEAUDET Maire
Pour la Commune de Grigny Philippe RIO Maire	Pour la Commune de Lieusaint Michel BISSON Maire
Pour la Commune de Lisses Michel SOULOUMIAC Maire	Pour la Commune de Nandy René RETHORE Maire
Pour la Commune de Ris-Orangis Stéphane RAFFALLI Maire	Pour la Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil Yann PETEL Maire
Pour la Commune de Saint-Pierre-du-Perray Dominique VEROTS Maire	Pour la Commune de Savigny-le-Temple Marie-Line PICHERY Maire
Pour la Commune de Tigery Germain DUPONT Maire	Pour la Commune de Vert-Saint-Denis Eric BAREILLE Maire
Pour la Commune de Villabé Karl DIRAT Maire	Pour la Commune de Saintry-sur-Seine Patrick RAUSCHER Maire